Loi Blanquer; la confiance ne se décrète pas!





Le projet de loi Blanquer « école de la confiance »

 Annoncé pour donner un cadre législatif pour l'instruction obligatoire dès 3 ans, il devient un fourre-tout de 25 articles disparates.

• Pour un ministre qui ne devait pas faire de loi...

• La sienne ne s'attaque à aucune des difficultés du système éducatif.







Article 1. « Silence dans les rangs! »

- « Par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation.»
- Dans l'étude d'impact, document ministériel qui accompagne cet article 1, figurent parmi les atteintes à cette « exemplarité » les cas d'enseignants qui « chercheront à dénigrer auprès du public par des propos gravement mensongers ou diffamatoires leurs collègues et de manière plus générale l'institution scolaire ».
- Cela ouvre la voie à des interprétations et à des restrictions de la liberté d'expression, à un devoir de réserve qui ne figure pas dans le statut général des fonctionnaires.



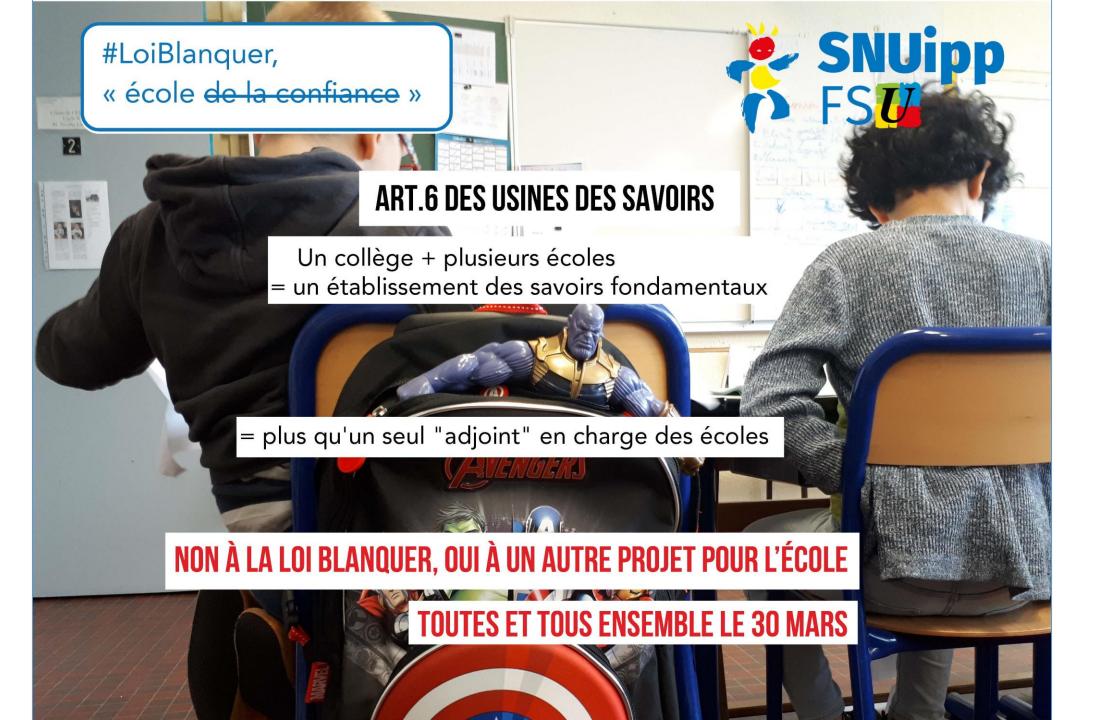




Articles 2 à 4. Un cadeau pour le privé

- L'instruction obligatoire à 3 ans est un effet d'annonce puisque 97% des élèves sont déjà scolarisés.
- Cela va contraindre les communes à financer les frais de scolarité des élèves des écoles privées sous contrat à la même hauteur que les écoles publiques.
- Un coût estimé à 150 millions, le gouvernement ne compensera que les communes qui ne finançaient pas jusqu'ici, à hauteur de ... 40 millions seulement!







Article 6. Des usines des savoirs

- Un amendement sorti du chapeau crée des EPLESF : établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux, non prévus dans la loi initiale.
- Il s'agit, sans qu'un bilan soit fait des expérimentations de ces dernières années, de « regrouper les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situés dans le même bassin de vie » à l'initiative des collectivités et sans que les équipes et les familles ne soient consultées.
- Le principal ou la principale du collège a autorité sur les équipes. Un chef d'établissement adjoint en charge des écoles, issu du 1^{er} degré, est en charge du primaire. Le but est de faire des économies. Ex : pour 10 écoles et 40 classes, il n'y aurait plus que 4 adjoints : qui va assurer le lien de proximité avec les familles et les partenaires? Qui va veiller à la sécurité ? Cela conduit à une perte d'autonomie et du lien de proximité.



#LoiBlanquer, « école de la confiance »





ART.9 UN SYSTÈME QUI S'AUTO ÉVALUE

Cnesco remplacé



par un Conseil d'évaluation de l'école



= 10 membres sur 14 nommés par le ministère...



TOUTES ET TOUS ENSEMBLE LE 30 MARS!



Article 9. Un système qui s'auto-évalue

- Un Conseil d'évaluation de l'école remplace le CNESCO dont 10 des 14 membres sont nommés par le ministre. Finie l'indépendance!
- Il doit veiller "à la cohérence des évaluations conduites par le ministère chargé de l'Éducation nationale portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs, dont ceux en faveur de l'école inclusive, et les établissements d'enseignement scolaire"
- Morale : on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Cela renforcera le pilotage par les résultats et les pressions sur les équipes.



#LoiBlanquer, « école de la confiance »



ART. 10 À 13 UNE FORMATION INITIALE ÉTRIQUÉE

Espé remplacées par des Inspé

= directions nommées par le ministère

Des étudiants pour faire classe à moindre coût

NON À LA LOI BLANQUER, OUI À UN AUTRE PROJET POUR L'ÉCOLE

TOUTES ET TOUS ENSEMBLE LE 30 MARS!



Articles 10 à 14. Une formation initiale étriquée

- Les ESPÉ sont remplacées par des INSPÉ (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) dont les directeurs en seront nommés par le ministère.
- Le référentiel de formation n'est pas connu, mais le ministère a carte blanche. Actuellement, il est prévu 55 % sur l'enseignement des fondamentaux et des valeurs de la République, 20% à la pédagogie, psychologie et gestion de classe, 15% recherche, 10% à l'initiative des INSPE.
- Les AED, étudiants et étudiantes se destinant aux concours d'enseignement pourront dès la L2 « se voir confier progressivement des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation » Des étudiants sans formation dans les classes, c'est aller vers davantage de contractuels et menacer le statut.





Article 1 bis. Aux armes... etc

- Des mesures « futiles » rendant obligatoires drapeaux français et européen et paroles de *La Marseillaise* dans toutes les classes, made in Ciotti.
- L'esprit de l'enseignement de l'EMC change : les programmes 2016 prônaient l'expérimentation des valeurs, de les éprouver au quotidien.
- On attend les documents d'accompagnement Éduscol qui permettront d'expliquer aux CP « le sang impur » ...

